



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Hors classe 2019 des certifiés, PLP, PEPS, CPE et PSYEN

ANNEXE 1

**relative à la constitution des dossiers et à l'évaluation
des promouvables pour lesquels aucune appréciation
de la valeur professionnelle n'a encore été portée**

Rectorat

Division des
personnels enseignants

Sont uniquement concernés par ces dispositions les personnels qui n'ont pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière en 2017/2018 et ceux qui n'étaient pas promouvables à la hors classe lors de la campagne 2018.

I- Constitution des dossiers servant à l'examen de la valeur professionnelle :

Les dossiers de promotion sont constitués automatiquement et consultables via le portail de services "i-Prof".

Cette application permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

Chaque personnel est donc fortement invité, sur la base d'une démarche individuelle et active, à actualiser et à enrichir les données figurant dans son dossier (menu "votre CV").

Accès à i-Prof : <https://pia.ac-besancon.fr>

II- Définition et valorisation des critères d'évaluation de la valeur professionnelle

L'établissement des tableaux d'avancement se base sur l'examen approfondi de la valeur professionnelle de chaque agent promouvable.

Cette appréciation de la valeur professionnelle s'exprime notamment au travers de la notation et des avis rendus par les chefs d'établissement et les inspecteurs, qui doivent permettre d'apprécier, sur la durée, l'intensité de l'investissement professionnel des personnels.

II-1) Note au 31 août 2016

Prise en compte de la notation globale dans l'appréciation.

II-2) Parcours professionnel

L'examen du parcours professionnel de chaque enseignant doit permettre d'apprécier, sur la durée de la carrière, l'intensité de son investissement professionnel.

Il appartient aux corps d'inspection et aux chefs d'établissement de formuler un avis global sur la manière de servir et sur l'investissement réel de chaque enseignant, en tenant compte des éléments ci-dessous.

Pour les personnels affectés dans l'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, l'avis sera formulé par l'autorité auprès de laquelle ils sont affectés.



2/2

Les avis formulés par les corps d'inspection et les chefs d'établissement se déclinent en trois degrés :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Le nombre d'avis "Très satisfaisant" n'est plus limité mais doit être réservé à l'évaluation des enseignants les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Votre attention est particulièrement attirée sur la nécessité de veiller **à la cohérence des avis portés** pour un même enseignant. Dans certaines situations, un échange entre les évaluateurs peut s'avérer indispensable pour éviter l'association d'un avis "Très satisfaisant" à un avis "à consolider".

Formulation des avis pour les psychologues de l'éducation nationale :

- *Psy-EN éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO) : avis de l'IEN IO et avis du Directeur de CIO*
- *Psy-EN exerçant les fonctions de directeur de CIO : avis de l'IA-DASEN et de l'IEN IO*
- *Psy-EN éducation, développement et apprentissages (EDA) : avis de l'IEN de circonscription et avis de l'IEN adjoint*

Après examen des avis formulés par l'Inspecteur et le Chef d'établissement, le Recteur porte une appréciation sur le degré d'expérience et d'investissement professionnel de ces enseignants.

Les degrés d'appréciation du Recteur sont les suivants : Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – A consolider

Cette appréciation est formulée à partir de la notation et des avis rendus.

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10 % pourront bénéficier de l'appréciation "Excellent" et 45 % de l'appréciation "très satisfaisant" personnels destinés à recevoir une appréciation au titre de la présente campagne)